



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ASSOMPTION

**AVIS PUBLIC
AVIS DE PROMULGATION
Règlement numéro 04-384-26-26**

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, directrice générale adjointe et greffière de la Ville de Charlemagne, que le Conseil municipal a adopté lors d'une séance ordinaire tenue le 9 juin 2026 le *Règlement numéro 04-384-26-26 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de modifier la grille des spécifications de la zone CR-10.*

Ce règlement a reçu un avis et un certificat de conformité émis par la MRC de L'Assomption en date du 22 juin 2026.

Toute personne qui désire prendre connaissance de ce règlement peut le faire en communiquant avec l'hôtel de ville de Charlemagne pendant les heures d'ouverture du bureau.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Charlemagne ce 23 juin 2026

Virginie Riopelle
Directrice générale adjointe et greffière

CERTIFICATION DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

Je soussignée, Virginie Riopelle, directrice générale adjointe et greffière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément au règlement numéro 11-407-19 et son amendement déterminant les modalités de publication des avis publics de la municipalité, adopté le 3 décembre 2019, sur le site internet de la Ville de Charlemagne le 23 juin 2026, et que j'ai affiché l'avis ci-dessus conformément audit règlement, dans les bureaux de l'hôtel de ville à l'endroit réservé à cette fin, le 23 juin 2026.

Donné à Charlemagne ce 23 juin 2026

Virginie Riopelle
Directrice générale adjointe et greffière